



RECU EN PREFECTURE

Le 21 avril 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210419-D00642310-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 19 avril 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 avril 2021, s'est réuni en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

***Etaient présents :***

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question 2 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question 3), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 2 incluse), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (à compter de la question 2), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT (à compter de la question 2), M. Maxime PIGNARD (problème de connexion), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question 3/problème de connexion), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

***Secrétaire :***

Mme Agnès MARTIN

***Absents :***

M. Nicolas BODIN, M. Philippe CREMER, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE

***Procurations de vote :***

M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question 3), M. Nicolas BODIN à Mme Juliette SORLIN, Mme Marie ETEVENARD à Mme Claudine CAULET, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Cyril DEVESA, Mme Myriam LEMERCIER à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question 3), M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, M. Nathan SOURISSEAU à M. Anthony POULIN

**OBJET :** 3. Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Besançon auprès de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts pour occuper l'emploi de Directeur par intérim

Délibération n° 2021/006423

## Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Besançon auprès de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts pour occuper l'emploi de Directeur par intérim

**Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 1	16/04/2021	Favorable unanime (3 abstentions)

**Résumé :**

La Ville de Besançon souhaite mettre à disposition de l'EPCC ISBA un agent à raison de 50 % d'un temps complet pour occuper par intérim l'emploi de Directeur.

L'emploi de Directeur de l'EPCC ISBA est occupé par un fonctionnaire de la Ville recruté par voie de détachement dans le cadre d'un contrat de 3 ans renouvelable, en application de l'article L1431-5 du code général des collectivités territoriales. Cet agent fait actuellement l'objet d'une mesure de suspension de fonctions à titre conservatoire. La Présidente de l'ISBA a par ailleurs saisi la Ville de Besançon d'une demande de fin anticipée de son détachement pour fautes graves.

Dans l'attente que la situation administrative de cet agent soit réglée, et afin d'assurer la continuité de la direction de l'établissement, il importe de nommer un Directeur par intérim à compter de la rentrée scolaire du 26 avril 2021.

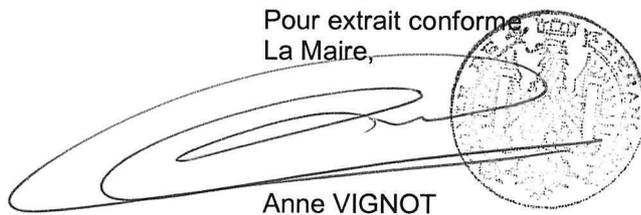
En application de l'article 136 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et de l'article 35-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, la Ville de Besançon souhaite mettre à disposition un agent à raison de 50 % d'un temps complet pour occuper cet emploi.

La convention jointe en annexe définit les conditions statutaires d'exercice de la mise à disposition et les modalités de remboursement, par l'ISBA de 50 % de la rémunération de cet agent ainsi que l'ensemble des cotisations et contributions y afférentes.

**A l'unanimité des suffrages exprimés (15 abstentions), le Conseil Municipal :**

- se prononce favorablement sur la convention avec l'ISBA,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les actes y afférents.

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 15

Ne prennent pas part au vote : 0

**Convention de mise à disposition de personnel**

**Directeur par intérim de l'ISBA**

Entre :

L'Etablissement de coopération culturelle Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon, représenté par sa Présidente, Mme Aline CHASSAGNE, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 14 avril 2021,

Ci-après dénommé l'ISBA

D'une part,

Et

La Ville de Besançon représentée par Mme la Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2021,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 136,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 et notamment son article 35-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Besançon en date du 19 avril 2021 autorisant Mme la Maire à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ISBA en date du 14 avril 2021 autorisant sa présidente à signer la présente convention,

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un agent de la Ville de Besançon, pour occuper par intérim l'emploi de Directeur de l'ISBA.

## **Article 2 : Mise à disposition de personnel**

La Ville de Besançon met à disposition de l'ISBA, M. Nicolas SURLAPIERRE, agent contractuel en contrat à durée indéterminée occupant l'emploi de Directeur des Musées du Centre, à raison de 50 % d'un temps complet.

## **Article 3 : Durée de la mise à disposition**

M. Nicolas SURLAPIERRE est mis à disposition à compter du 26 avril 2021 pour une durée maximale de trois ans.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu avec un préavis de un mois, à l'initiative de la Ville de Besançon, de l'ISBA ou de l'agent.

La mise à disposition peut également être renouvelée par accord entre les parties pour une nouvelle durée de trois ans et fait alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **Article 4 : Modalités de mise à disposition**

L'agent mis à disposition en application de la présente convention assure sa mission sous l'autorité et le contrôle de la Présidente de l'ISBA.

L'agent mis à disposition continue de relever de la Ville de Besançon, notamment en ce qui concerne la rémunération, l'évolution de carrière.

Concernant les droits à congés, autorisations d'absence et congés maladie, l'agent étant mis à disposition pour une quotité de travail correspondant à 50 % d'un temps complet, les décisions reviennent à la Ville de Besançon, en concertation avec la Présidente de l'ISBA.

L'ISBA assure la couverture responsabilité civile afférente à l'activité de l'agent mis à disposition, conformément aux lois en vigueur. La responsabilité de la Ville de Besançon ne pourra être envisagée au titre des agissements de l'agent dans le cadre de la mise à disposition.

## **Article 5 : Missions exercées par l'agent mis à disposition**

M. Nicolas SURLAPIERRE occupera l'emploi de Directeur de l'ISBA, sous l'autorité de Mme la Présidente. A ce titre, notamment :

- il élabore et met en œuvre le projet pédagogique et culturel et rend compte de l'exécution de ce projet au Conseil d'administration ;
- il s'assure de l'exécution des programmes d'enseignement de l'établissement ;
- il délivre les diplômes nationaux pour lesquels l'établissement a reçu une habilitation et les diplômes propres à l'établissement ;
- il assure le bon fonctionnement de l'établissement, le respect de l'ordre et il exerce le pouvoir disciplinaire ;
- il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;
- il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;

- il assure la direction de l'ensemble des services. Il a autorité sur l'ensemble du personnel ;
- il est consulté pour avis par le Président du Conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement ;
- il passe tous les actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le Conseil d'administration ;
- il prépare et assiste aux réunions du conseil de discipline, du conseil pédagogique et de la vie étudiante, du conseil scientifique et de la recherche/création ;
- il prononce les sanctions à l'encontre des étudiants, le cas échéant après avis du conseil de discipline, et selon les modalités fixées par le règlement intérieur ;
- il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

#### **Article 6 : Rémunération de l'agent et conditions de la mise à disposition**

- Rémunération :

La Ville de Besançon verse à l'agent mis à disposition la rémunération prévue à son contrat.

Aucun complément de rémunération ne pourra être perçu par l'agent.

- Remboursement de la rémunération :

L'ISBA s'engage à rembourser à la Ville de Besançon 50 % de la dépense inhérente à la rémunération de l'agent mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes.

Les charges résultant d'accidents de service ou de maladies professionnelles survenus dans le cadre de la mise à disposition sont supportées par la Ville de Besançon. Toutefois, l'ISBA s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail permettant de minimiser les risques.

La Ville de Besançon établira un relevé trimestriel de la dépense et l'adressera chaque trimestre à l'ISBA pour paiement.

#### **Article 7 : Litiges**

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, les litiges relevant de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'ISBA

Pour la Ville de Besançon

La Présidente

La Maire